



Arrêté n°2025/287

*Arrêté portant sur la réglementation de la circulation Rue du 11 novembre Vern d'Anjou (route départementale)
Commune déléguée d'Erdre-en-Anjou*

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Dominique MENARD, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/54 du 17 avril 2021 ;

VU la demande de l'entreprise **HUMBERT**, le demandeur, en date du 9 décembre 2025, qui souhaite effectuer le renouvellement des réseaux et branchements AEP pour le compte du SEA, dans le cadre des travaux prévus rue du 11 novembre, Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'ATD en date du 9 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux d'aménagement rue du 11 Novembre à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou ;

ARRETE

Article 1 : Objet

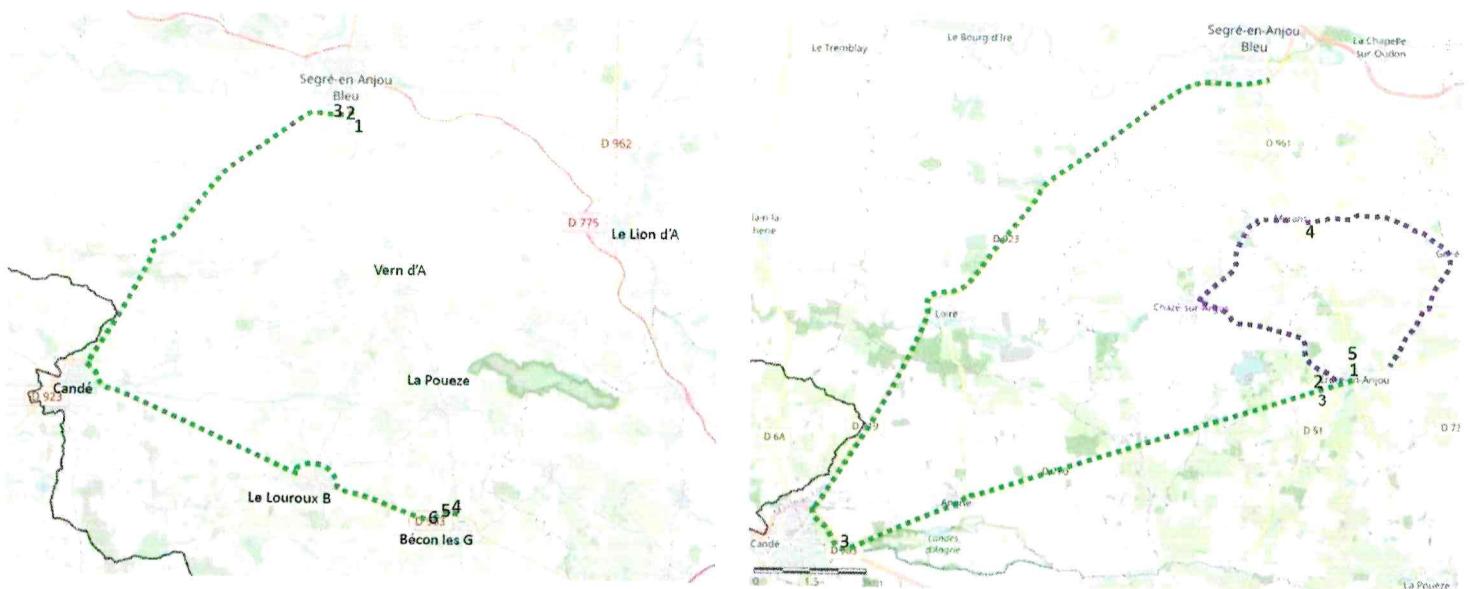
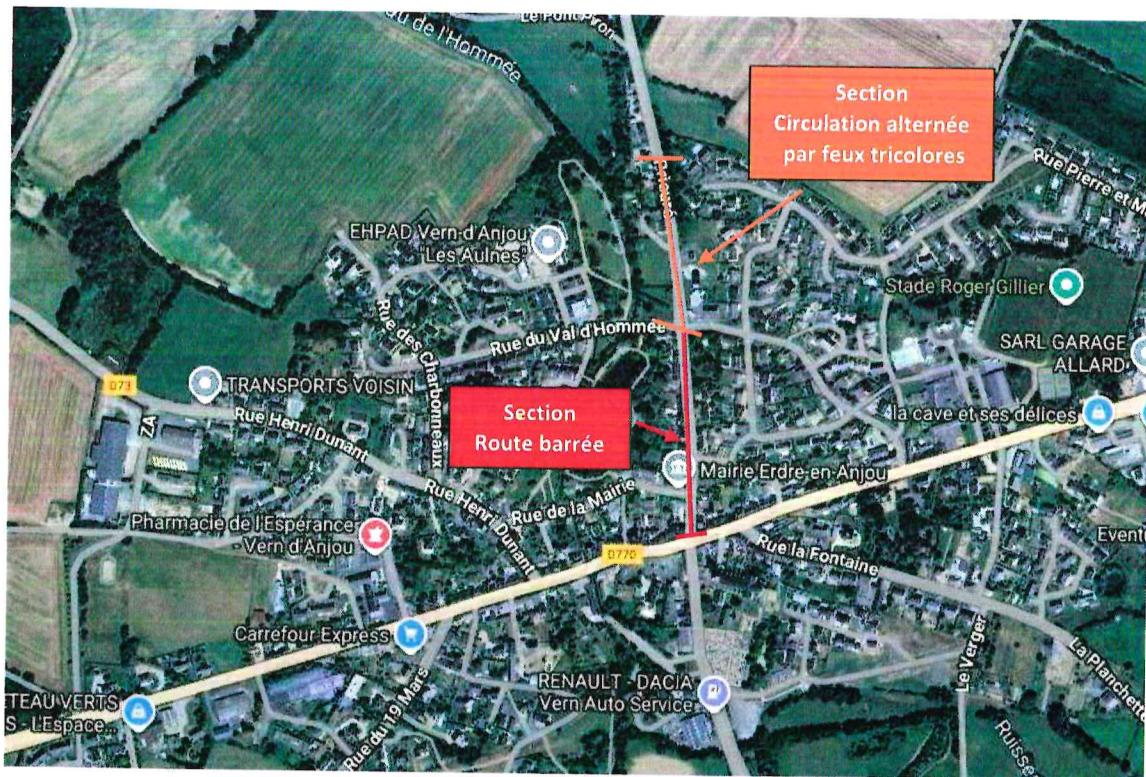
Dans le cadre des travaux **d'aménagement de la rue du 11-Novembre (RD 961)** à Vern d'Anjou, la circulation et le stationnement sont réglementés temporairement sur la portion concernée par le chantier, par l'entreprise HUMBERT.

Article 2 : Période d'application

Les mesures prévues au présent arrêté sont applicables **du lundi 5 janvier 2026 au vendredi 27 février 2026** inclus et pourront être prolongées ensuite pour les besoins du chantier. L'entreprise devra faire une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Réglementation de la circulation et stationnement

- **Fermeture de la rue du 11 novembre section rue du val d'Hommée / rue du Commerce** avec mise en place de déviations adaptées et signalées conformément à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière. (Plan de déviation ci-dessous)
- **Stationnement interdit sur l'ensemble de la rue**, réglementé selon l'avancée du chantier
- **Alternat par feux tricolores pour la section rue du Val d'Hommée / La Promenade sortie d'agglomération (en direction de marans)**
- **L'accès des riverains services de secours, collecte des déchets** sera maintenu selon les conditions fixées par le responsable de chantier.



- Dans le sens Segré vers Bécon les Granits par la RD923, puis la RD963 et vice versa dans l'autre sens de circulation
- Dans le sens Segré vers Vern d'Anjou par la RD923, puis la RD963, puis la RD770 et vice versa dans l'autre sens de circulation
- Dans le sens Marans vers Vern d'Anjou par la RD184, puis la RD216, puis la RD770
- Dans le sens Vern d'Anjou vers Marans par la RD770, puis la RD73, puis la RD184

Article 4 : Signalisation

La mise place de la signalisation sera mise en place pour les services du Département, elle sera conforme aux prescriptions réglementaires.

Article 5 : Sanctions

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par le Code de la route et les textes en vigueur.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Erdre-en-Anjou, Monsieur le Directeur de l'Agente Technique Départementale, le commandant de gendarmerie de la brigade du Lion d'Angers, l'entreprise HUMBERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 10 décembre 2025
Monsieur le Maire délégué de Vern d'Anjou ;
Dominique MENARD



